

JAPON

L'exécution secrète d'un homme de quarante-deux ans souffrant de troubles mentaux perpétue une pratique cruelle et arbitraire

Index AI : ASA 22/003/2003

ÉFAI

Vendredi 12 septembre 2003

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'exécution secrète au Japon d'un détenu âgé de quarante-deux ans qui, selon les informations recueillies, souffrait de troubles mentaux, constitue une atteinte à la dignité de la personne humaine, a déclaré Amnesty International.

Mukai Shinji a été exécuté ce vendredi 12 septembre au centre de détention d'Osaka. Il avait été condamné à mort en février 1988 pour le meurtre, commis en 1985, de trois personnes. Il avait épuisé toutes les voies de recours contre sa condamnation depuis 1996. Selon les informations recueillies, Mukai Shinji souffrait de troubles mentaux et son avocat préparait un recours en vue d'un nouveau procès lorsqu'il a été exécuté.

Il y a actuellement au Japon au moins 50 prisonniers qui ont vu leur condamnation à mort confirmée par la Cour suprême. Ces détenus peuvent être exécutés à tout moment.

« *Au Japon, les exécutions sont arbitraires et se déroulent secrètement. Les prisonniers passent des années dans le quartier des condamnés à mort et sont prévenus qu'ils vont être exécutés seulement une heure ou deux avant le moment prévu. Ils ne sont même pas autorisés à faire leurs adieux à leurs proches, et leurs avocats ne sont jamais informés de la décision de procéder à l'exécution* », a déclaré Amnesty International.

Il n'est pas rare que les personnes condamnées à la peine capitale attendent plusieurs années dans l'antichambre de la mort, où elles endurent des souffrances mentales considérables. La semaine dernière, un condamné à mort âgé de quatre-vingt-six ans, Tomiyama Tsuneki, est mort d'une insuffisance rénale. Détenu depuis quelque trente-neuf ans, il était sous le coup d'une sentence capitale depuis plus de trente-six ans.

Le gouvernement japonais persiste à ne pas tenir compte des recommandations formulées par le Comité des droits de l'homme, un organe composé de 18 experts dans le domaine juridique qui a été créé en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) afin de surveiller la mise en œuvre de celui-ci. Le Comité a fait part au fil des années de vives préoccupations quant au nombre de crimes passibles de la peine de mort. Il a recommandé à plusieurs reprises que le Japon prenne des mesures en vue d'abolir la peine de mort dans la législation et dans la pratique. Il a également exprimé de sérieuses inquiétudes concernant les conditions de détention des condamnés à mort, et a estimé que la limitation injustifiée des visites des proches et des avocats et le fait que ceux-ci ne soient pas informés de l'exécution des condamnés étaient contraires au PIDCP.

Amnesty International est opposée à la peine de mort, qui constitue une violation du droit fondamental de tout être humain à la vie. Elle considère ce châtimeur comme la peine la plus cruelle, inhumaine et dégradante qui soit. « *La peine capitale est inhumaine et doit être abolie* », a déclaré l'organisation.

Un moratoire *de facto* sur les exécutions a été observé au Japon pendant plus de trois ans, de novembre 1989 à mars 1993, sans susciter d'opposition notable dans le pays.

« *Le gouvernement japonais doit cesser toutes les exécutions, commuer toutes les peines capitales prononcées et prendre des mesures en vue d'abolir la peine de mort* », a déclaré Amnesty International. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>